

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 24 octobre 2023 à 19h30
sous la présidence de M. BURGER Marc**

Date de convocation : 16 octobre 2023

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Quorum : 8

Présents : M. BURGER Marc, Maire, Mme DINDINGER Elodie, ANTHONY Roger, M. DORCZYNSKI Maxime, M. ENSMINGER-HOELLINGER Julien, Mme GUILLAUMÉ Audrey, M. KEMPF Thierry, M. KURTZ Rémi, M. MILBACH Yves, Mme SEEWALD Biljana, M. STUMPF Etienne, M. SUM Jean-Pierre, M. WASBAUER Raymond.

Absent excusé : M. FAUTH Jonathan

Procuration : néant

Absent non excusé :

En visioconférence :

Secrétaire de séance : M. MILBACH Yves

Autres personnes présentes : néant

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix de mode de location, des conditions particulières
3. Baux de chasse communaux pour le période 2024-2033 : agrément du candidat
4. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : approbation de la convention de gré à gré pour les lots 1 et 2

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

2023-70/5.2 Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de désigner M. MILBACH Yves, secrétaire de séance pour ce jour et de changer lors de chaque réunion.

2023-71/9.1 Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix de mode de location, des conditions particulières :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 16 octobre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc...

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre d des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc...

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

- 1) décide de fixer à 443 ha 26 a 03 ca, la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location de deux lots en bloc :
 - a) le lot n° 1 : 213 ha 49 a 63 ca à l'est de la RD 239 dont 20 ha 38 a 66 ca d'enclaves sur le ban communal de WEISLINGEN
 - b) le lot n° 2 : 209 ha 37 a 74 ca à l'ouest de la RD 239 sur le ban communal de WEISLINGEN.

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint, pour chacun des lots.

B) Le mode de location des lots

1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) Si le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :

	Lot n°1	Lot n°2	Lot n°	Lot n°	Lot°	Lot n°
<input type="checkbox"/> par convention de gré à gré	X	X				
<input type="checkbox"/> ou par adjudication						

2) décide de ne pas adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

2023-72/7.10 Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : agrément du candidat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 16 octobre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location (partie A de la délibération) :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

A) Agrément de la candidature : convention de gré à gré

1) Pour le lot n°1 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

➤ **d'agréer la candidature :**

- de la société civile de chasse de la Wannenbach

2) Pour le lot n°2 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

➤ **d'agréer la candidature :**

- de la société civile de chasse de la Wannenbach

➤ d'autoriser le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

2023-73-8.6 Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : approbation de la convention de gré à gré pour les lots 1 et 2 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2023 portant agrément du locataire pour les lots n°1, 2.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 16 octobre 2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par une première délibération en date du 24 octobre 2023, le Conseil municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour les lots n°1, 2.

Si le droit de priorité pour les lots n°1, 2 trouve à s'exercer ET si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver la convention de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1) pour les lots n°1 et 2 :

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ces lots et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 4.950 € par an pour les 2 lots en bloc,
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Le Maire clôt la séance à 20h15.

Weislingen, le 25 octobre 2023

Le secrétaire de séance,
Yves MILBACH



Le Maire,
Marc BURGER

